

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 21 décembre 2020 portant suspension de la mise sur le marché des denrées contenant l'additif E 171 (dioxyde de titane - TiO₂)

NOR : ECOC2030515A

Publics concernés : opérateurs économiques mettant sur le marché ou commercialisant des denrées alimentaires ; consommateurs.

Objet : reconduction de la mesure de suspension de la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant l'additif E 171 (dioxyde de titane - TiO₂) prévue par l'arrêté du 17 avril 2019 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrête/2019/4/17/ECOC1911549A/jo/texte>).

Entrée en vigueur : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Notice : la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant l'additif E 171 (dioxyde de titane – TiO₂) est suspendue depuis le 1^{er} janvier 2020 par l'arrêté du 17 avril 2019 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrête/2019/4/17/ECOC1911549A/jo/texte>) pour une durée d'un an. Cette mesure a été adoptée à la suite d'une étude de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) publiée le 20 janvier 2017 qui suggère que l'utilisation de l'additif E 171 dans les denrées alimentaires est susceptible de générer des effets initiateurs et promoteurs des stades précoces de la cancérogénèse colorectale. Les études permettant la fixation d'une dose journalière admissible relative à cet additif, recommandées par l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), n'avaient pas été finalisées en temps utile par les professionnels. Des travaux conduits par l'EFSA sont toujours en cours au niveau européen concernant l'évaluation de l'innocuité de l'additif E 171.

Dans l'attente de la publication de l'avis de l'EFSA relatif à cette évaluation des risques, prévue dans le courant de l'année 2021, il n'est pas possible de lever les doutes sur la sécurité de cet additif qui avaient conduit le gouvernement à adopter l'arrête du 17 avril 2019 portant suspension de la mise sur le marché des denrées contenant l'additif E 171. Par mesure de précaution, cette mesure de suspension est maintenue.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.fr>).

La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises,

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 54 ;

Vu le règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié sur les additifs alimentaires ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 521-17 ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, notamment son article 53,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La mise sur le marché des denrées alimentaires contenant l'additif E 171 (dioxyde de titane - TiO₂) est suspendue pour une durée d'un an.

Art. 2. – Les frais afférents à l'application des dispositions du présent arrêté sont mis à la charge du responsable de la mise sur le marché national des denrées contenant l'additif E 171.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Art. 4. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2020.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

La ministre de la transition écologique,
BARBARA POMPILI

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la relance,
chargé des petites et moyennes entreprises,*
ALAIN GRISET